

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DU SIEDMTO

Séance du 04 mars 2026

Délibération n°005D2026

Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 23/10/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles LOYER

Nombre membres :			
En exercice : 115	Présents : 64	Votants : 72	Absents/Excusés : 51
Date convocation : 17/02/2026		Date de l'affichage : 17/02/2026	

L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de Mars, à 19 heures, le Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, GUY Sophie, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, MENUUEL Marie-Françoise, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PASCAUD Aurore, ROSSETTI Corinne, VALEYRE Denise,
Messieurs AUBRY Christophe, BABY Gérard, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURGOIN Michel, BOURIEZ Geoffrey, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GENET Patrick, GOMES Franck, GOUVERNET Jean-Claude, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, OUDIN Cédric, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, REGNER Thibaut, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VERON Jérôme.

Etaient excusés / avaient donné pouvoir :

Mesdames HERBIN Bernadette, MARLIEN Audrey, Sandrine LALLEMAND, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, PETIT Catherine (pouvoir LORPHELIN Claude), TRESSOU Marie-Hélène,
Messieurs AGRAPART Franck (pouvoir ROBERT Ghislain), DESCHARMES Dominique (pouvoir BERTRAND Annick), DZIUBANOWSKI Alain, FRISON Pierre (pouvoir PASCAUD Aurore), HAMPE Jean Claude, HUGOT Pierre (pouvoir GOUVERNET Jean-Claude), JACQUINET Olivier (pouvoir PINET Jean-Louis), JORRY Bernard (pouvoir DYON Patrick), LAURENT François, LEFEVRE Jean-Christophe, THIERRY Clément (pouvoir ROBLET Bernard).

formant la majorité des membres en exercice.

SUITE DE LA DELIBERATION n°005D2026
(Page 2 sur 2)

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 23 Octobre 2025.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin que soit notifié la présente décision à toute personne intéressée.

PRÉCISE que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).
- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendeuvre-sur-Barse.



Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 Octobre 2025

Etaient présents :

Mesdames AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DA SILVA Carole, DEFONTAINE Sophie, FRESU Sabrina, FROMAGEOT Isabelle, GODARD Céline, GOTTI Nadine, KLEIN Sandrine, NICOLodi Julia, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène, VALEYRE Denise.

Messieurs BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BRETON Stéphane, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, DEMATONS Pascal, DESCHARMES Dominique, DELAGOUTTE Jean-Pierre, DOREZ Gérard, DUBUISSON Dany, DYON Patrick, FREROTTE Denis, GOUVERNET Jean-Claude, GUERINOT Cyril, GUICHARD Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNESSE Pascal, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, MARTIN Vincent, MEILLIEZ Bernard, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, OUDIN Cédric, PARTOUT Didier, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric, VAN DE WALLE Jean-Pierre, VIE Jean-Claude.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames FINELLO Lydie (pouvoir à JACQUARD Gilles), GAURIER Isabelle, HERBIN Bernadette (pouvoir à DYON Patrick), LALLEMAND Sandrine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, ROSSETTI Corinne (pouvoir à GOUVERNET Jean-Claude)

Messieurs BERGERAT Gérard, BOURGOIN Michel (pouvoir à CHAUCHEFOIN Daniel), DZIUBANOWSKI Alain, JOANOT Pascal (pouvoir à LORPHELIN Claude), LAURENT François, LOYER Gilles (pouvoir à BEZINS Jean-Pierre), MARTIN Bernabé, THIERRY Clément

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00.

Rapport 1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26/03/2025

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 Mars 2025 tel que joint en annexe.

Rapport 2 - Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, **DECIDE** de désigner Monsieur BEZINS Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

Rapport 3 - Assemblées - Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que Madame Corinne HERVE, Directeur Général des Services honoraire, ex-déontologue auprès du CDG56, a donné son accord afin d'assurer cette fonction pour les élus du SIEDMTO,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Corinne HERVE comme référent déontologue des élus du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Corinne HERVE en qualité de référent déontologue des élus du SIEDMTO.

PRECISE que Madame Corinne HERVE assurera cette mission à compter de la présente délibération, étant entendu que son renouvellement éventuel se fera par délibération expresse.

FIXE les modalités d'interventions de Madame Corinne HERVE comme suit :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu du SIEDMTO, par voie écrite et de préférence par mail, en précisant dans son objet : "saisine du référent déontologue – SIEDMTO - confidentiel". Le référent déontologue ne peut être saisi que pour une question l'intéressant personnellement.
- L' élu informe par mail le SIEDMTO de cette saisine, sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.
- Le référent déontologue étudie les éléments fournis par l' élu, et demande le cas échéant, par écrit ou oral, des précisions complémentaires.
- Dans les 10 jours, sauf circonstances exceptionnelles, le référent déontologue communique son avis à l' élu concerné, par écrit, ou éventuellement par oral si l' élu le souhaite. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.
- La vacation est fixée par la réglementation, et est soumise aux cotisations réglementaires. Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais en seraient assumés par le SIEDMTO, selon les barèmes applicables aux agents de la FPT.
- Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.
- Une note du référent déontologue sera adressée par mail à tous les élus du Comité syndical.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Rapport 4 - Assemblées - Rapport d'activités 2024

La présentation synthétique faite en séance est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en séance du rapport d'activités 2024 du SIEDMTO,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 et de sa communication auprès de chaque membre et commune du territoire.

Rapport 5 - Assemblées - SDEDA – Rapport annuel 2024

L'attention des membres du Comité syndical est plus particulièrement attirée sur les pages suivantes : 8 – 16 – 23 et 25.

Concernant la TGAP, le Président précise qu'une progression sera constatée dans les années à venir, passant de 65 € à 105 € la tonne d'ici 2030.

La réduction des tonnages et la prévention resteront des enjeux importants.

Les usagers sont remerciés sur le travail déjà conduit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en séance du rapport d'activités 2024 du SDEDA,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 du SDEDA, tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin que soit procédé à la notification de la présente délibération

Rapport 6 - Archives – Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 13 juin 2012 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le service Archives,

Considérant l'intérêt pour le SIEDMTO de maintenir ses archives conformément à la réglementation, et d'avoir son personnel formé à la thématique,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention jointe en annexe avec le Centre de Gestion de l'Aube visant à faire intervenir, en cas de besoin, le service d'archivage itinérant du Centre de Gestion de l'Aube.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant.

Rapport 7 - Finances – Tarifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les dispositions du b du 2 du VI de l'article 1379-0 bis,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n° 053D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant approbation tarifaire pour 2024,

Vu la délibération n° 012D2024 en date du 25 Mars 2024 relative aux participations financières demandées à chaque structure adhérente pour 2024, fixant également une partie de la part variable,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les éléments suivants :

1. Le zonage du service auprès des usagers des communes adhérentes

Les dispositions en matière de fiscalité indiquent que le Comité syndical doit voter un produit attendu. Les bases étant communiquées fin février, les produits seront votés à ce moment-là selon chacune des zones par collectivité adhérente (aucun changement communiqué pour 2026) :

A - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires.

B - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement.
Les communes concernées sont : Assencières, Bailly-le-Franc, Balignicourt, Bétignicourt, Blaincourt-sur-aube, Bossancourt, Bouy-Luxembourg, Braux, Chalette-sur-Voire, Chauffour-les-Bailly, Crespy-le-Neuf, Dienville, Dosches, Eclance, Epagne, Feuges, Hampigny, Jasseines, Jessains, Juvanzé, La-Loge-aux-Chèvres, Laubressel, Lentilles, Magnicourt, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Mathaux, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montmartin-le-Haut, Montmorency-Beaufort, Pars-lès-Chavanges, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-

Martin, Radonvilliers, Rances, Rosnay-l’Hopital, Rouilly-Sacey, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Unienville, Val-d’Auzon, Vallentigny.

C - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès aux déchèteries de Troyes Champagne Métropole. Les communes concernées sont Charmont-sous-Barbuise et Luyères.

D - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont : Colombé-la-Fosse, Fresnay, Maison-lès-Soulaines, Saulcy et Thors.

E - 1 tournée toutes les 2 semaines en ordures ménagères et 1 tournée par semaine pour les déchets alimentaires, en points de regroupement, et accès à la déchèterie de Bar-sur-Aube. Les communes concernées sont Lévigny et Thil.

Le récapitulatif des zones est joint en annexe.

2. La Redevance Spéciale :

Tous les tarifs seront affichés et mis en ligne. Les services du SIEDMTO se tiendront à la disposition des professionnels et des collectivités afin de les accompagner au mieux dans la gestion de leurs contrats de redevance spéciale.

Il est précisé que les particuliers ne doivent pas s’acquitter des frais des professionnels. Un équilibre financier doit se trouver. Les professionnels sont parfois visités afin de vérifier la conformité au règlement de collectes.

a) Professionnels :

Concernant les Ordures ménagères résiduelles :

Conformément à la loi faisant obligation aux communes d’instaurer une Redevance Spéciale pour assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers, le Président propose de rester à la Redevance Spéciale pour les professionnels. Le montant de cette redevance sera proportionnel au service accompli et les apports en déchèterie seront facturés selon les tarifs votés.

Il est décidé la tarification suivante :

Paiement de la Redevance Spéciale pour tous les établissements produisant 120 litres ou plus de déchets par semaine, sur la base des tarifs présentés ci-après :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l’accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

* La dotation relève du choix du gérant, selon ses besoins.
** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 283 € en part fixe.

En cas de demande de passage 1 fois par semaine, et de possibilité technique, il sera proposé le doublement du tarif par bac. Cette possibilité n’inclut pas de levées supplémentaires. Le tarif ne comprend que le passage supplémentaire.

Concernant les déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bio-seau. Le professionnel pourra demander autant de bacs dont il a besoin.
Abonnement ou part fixe annuelle : 88 € / bac

La collecte se fera une fois par semaine. En cas de demande de 2 passages par semaine, si cela est techniquement possible, il est proposé le tarif suivant : 160 € / bac

Concernant le seul accès en déchèteries :

Certains professionnels ont sollicité le seul accès en déchèterie.
Considérant les coûts fixes le Comité syndical décide d’un ticket d’entrée à 30 €, acquitté quel que soit la date de prise d’effet de la convention au cours de l’année.
Pour les entreprises extérieures au territoire, le ticket d’entrée sera de 50 €.
Ces deux derniers tarifs sont repris dans la grille des tarifs des déchèteries.

Concernant les professionnels n’ayant pas conclu de contrat en 2025 et ayant utilisé le service malgré tout :

Les professionnels concernés se verront facturer les levées effectuées sur la base du montant de la levée supplémentaire telle que votées par délibération n°087D2024 en date du 2 Octobre 2024.

A la demande du Comité syndical, il est précisé que les professionnels ne faisant pas appel aux services du SIEDMTO s'orientent vers une entreprise privée.

b) Professionnels : Forfait vendanges / Activité ponctuelle

Forfait vendanges :

Afin de répondre à une demande ponctuelle pendant les vendanges, il est décidé de mettre en place une convention dédiée « Forfait vendanges » selon les modalités suivantes :

Prix du service

Le tarif est applicable par bac de 770 litres, à savoir 55 € par semaine pour une collecte. Le coût du service est proportionnel au nombre de bacs.

Ex : 2 bacs pour 2 semaines : 2 bacs x 2 collectes x 55 € = 220 €

Retrait, restitution du matériel

Le Responsable de l'établissement s'engage à venir retirer les bacs demandés et à les rapporter au siège du Syndicat après le passage du camion de collecte dans un état de propreté correct.

Modalités de collecte

La collecte s'effectue aux dates indiquées dans la convention.

Activités ponctuelles – Passages ponctuels :

Le Comité syndical décide des tarifs suivants :

Taille du bac	Tarif
240 litres gris	21,00 €
360 litres gris	31,50 €
770 litres gris	68,00 €
140 litres marron	15,00 €

Cette convention comprend la mise à disposition de bacs de tri. En cas de non-conformité du bac de tri et d'absence de tri de la part de l'organisateur, le bac sera basculé en ordures ménagères et facturé selon les tarifs susmentionnés.

c) Collectivités

Il est proposé une Redevance Spéciale particulière pour les collectivités participant à la vie du Syndicat.

Le Comité syndical prend acte que les cartons de sacs de tri peuvent être déposés en Communauté de communes dans la mesure où un suivi est assuré. Un courrier sera adressé dans ce sens, sauf à la CCVS assurant déjà cette mission.

A partir du constat que la production de déchets est très différente d'une commune à une autre, il a été décidé de laisser les communes décider de leur besoin en bac.

Chaque commune pourra choisir les nombres et volumes de bacs dont elle a besoin pour desservir la mairie, une salle des fêtes ou autre local en location, un stade... Elle paiera une part fixe pour chaque bac, mais à un tarif réduit dans la mesure où elle participe à la gestion du Syndicat (récupération de cartons de sacs, distribution de communications...). Les apports en déchèteries seront facturés selon les tarifs votés.

Dans le cas de la location d'un local à un tiers, la commune pourra répercuter le coût des levées sur le prix de la location. Elle pourra aussi fournir des sacs d'appoint qui seront facturés à la commune via sa Redevance.

Ordures ménagères résiduelles :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	56 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
240 litres	113 €	4,40 €		
360 litres	170 €	6,60 €		
770 litres	360 €	14,00 €		

* La dotation relève du choix de la collectivité, selon ses besoins.

** Les abonnements sont cumulables : la dotation de deux bacs 360 L induit la facturation de 2 x 170 € en part fixe.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau. Il sera demandé par la collectivité autant de bac dont elle aurait besoin avec une fréquence de collectes une fois par semaine.

Abonnement ou part fixe annuelle : 53 € / bac

3. La location de conteneurs à verre et à journaux, revues, magazines aux professionnels

Dans le cas de location de conteneurs à verre, à papier, le prix d'achat étant d'environ 1 900€ TTC, il est proposé la tarification suivante :

- 500 € (contre 475 €) par an
- 250 € (contre 240 €) dans le cadre d'un contrat semestriel

4. Prestation de collecte de verre :

Une fosse à verre est vidée sur le territoire une fois par an auprès d'un professionnel. Le coût annuel de cette prestation est de 283 € TTC en 2025. Le Comité syndical décide de pratiquer le tarif de 300 € pour l'année 2026.

5. Les contrats spécifiques des acteurs touristiques :

5.1 – Les campings :

Ordures ménagères résiduelles :

Considérant leurs spécificités, il sera proposé les tarifs suivants :

- 1 passage par semaine : tarif des professionnels comme stipulé au 2.a) :

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

- 2 passages par semaine : le tarif applicable +50 % :

Le nombre de levées inclus dans le forfait reste limité à 15 passages par an.

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	141 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	284 €	7,35 €	
360 litres	425 €	11,00 €	
770 litres	900 €	23,70 €	

Dans les deux cas, la collecte s'effectuera du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

Dans le cas où l'établissement souhaiterait une collecte en dehors de ces dates, il devra effectuer une demande par mail **15 jours avant la date** et pour laquelle le SIEDMTO se réserve le droit de ne pas donner suite.

Dans le cas d'une suite favorable, le SIEDMTO fera parvenir une convention d'activité ponctuelle qui devra être signée par le bénéficiaire avant la mise en œuvre de la collecte.

Déchets alimentaires :

Le bac mis à disposition est un bac de 140 litres avec un bioseau.

Abonnement ou part fixe annuelle avec 1 passage par semaine : 68 € / bac

Abonnement ou part fixe annuelle avec 2 passages par semaine : 102 € / bac

La collecte s'effectuera du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

Accès aux déchèteries :

L'accès aux déchèteries s'effectuera sur la période du 01/01 au 31/12 de l'année concernée.

5.2 – Les établissements saisonniers :

Certains établissements ont fait valoir leur caractère saisonnier et ont sollicité l'application des tarifs ci-dessus pour les campings. Le Bureau propose l'application tarifaire du 5.1 sous réserve que l'établissement puisse produire au SIEDMTO tout justificatif permettant d'apprécier le caractère saisonnier de l'établissement : bilans, extrait KBIS.... Les dates applicables pour l'année 2026 : du 13 Avril 2026 au 11 Octobre 2026.

5.3 – Les bords d’eau – Conseil départemental de l’Aube :

Le Conseil Départemental bénéficie d’un contrat spécifiques lié à la collecte et au traitement de leurs déchets pour la collecte des zones de tourisme à :

- Port-Dienville
- Service des Bords d’Eau

Au regard des coûts, le Comité syndical décide du tarif pour 2026, à tonnage égal, d’un montant de 51 450 €.

6. Les contrats de collecte des déchets des gens du voyage :

Seuls les accueils en dehors des aires prévues à cet effet sont concernés :

Le tarif à la caravane est reconduit à 2,00 € par jour. (soit 280,00 € pour 20 caravanes pendant une semaine).

Lors du passage en mairie du responsable des gens du voyage, il sera fait appel au SIEDMTO afin que le régisseur puisse faire conclure le contrat de collecte et acquitter les sommes dues par le responsable du campement.

Il est précisé que les paiements sont effectués avant la mise en place des bacs.

7. Prestation de broyage de déchets verts pour les collectivités

Le Comité décide de reconduire les tarifs 2025.

La prestation de broyage de déchets verts sera facturée aux collectivités :

90 € la journée 50 € la demi-journée avec un agent du SIEDMTO

8. Tarifs pour la perte ou la détérioration du matériel mis à disposition avec le broyeur des particuliers

L’usager a la garde du matériel mis à disposition (broyeur avec sa notice d’utilisation, rallonge, et cache-lames) dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu’à la restitution complète. Il en est entièrement responsable pendant cette période et devra en être le seul utilisateur. Il est ainsi responsable de son vol ou de sa perte.

Les lunettes de protection doivent être fournies par les usagers eux-mêmes.

Un chèque de caution de 420 € est demandé à l’usager avec la convention signée. En cas de détérioration ou de perte du matériel, l’usager devra rembourser l’équipement concerné :

- Réparation du broyeur : d’après devis de réparation,
- 45 € pour la rallonge,
- 20 € pour le cache-lame.

9. Tarifs pour la perte ou la détérioration des bacs pucés

L’usager est entièrement responsable du bac mis à sa disposition.

Sauf vol déclaré à la gendarmerie, toute perte ou détérioration de bac sera facturée à l’usager selon les tarifs suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

Déchets alimentaires :

- Bac de 120 litres : 45 €
- Bac de 140 litres : 45 €
- Cuve réductrice 40 L : 18 €
- Bioseau : 2 €

10. Tarifs pour les dépôts sauvages

Lors de l’enlèvement de dépôts sauvages, il est possible de trouver des noms dans les déchets. Aussi, les tarifs pour la facturation d’enlèvement de ces déchets selon le volume déposé seront les suivants :

Inférieur à 1 m3	☐	150 €
Entre 1 et 3 m3	☐	300 €
Entre 3 à 5 m3	☐	500 €
Supérieur à 5 m3	☐	Intervention d’un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

Rapport 8 - Finances – Tarifs déchèteries 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant la nécessité d'adapter les dispositions tarifaires applicables,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2026 des déchèteries modifiés, tels que joints en annexe.

APPROUVE le règlement des déchèteries modifié tel que joint en annexe.

APPROUVE que dans le cas d'une perte de carte, son renouvellement sera facturé au prix de 10 € qui seront facturés en même temps que la part variable de la TEOMi, sur les impôts fonciers de l'année suivante.

Rapport 9 - Finances – Compostage individuel – Tarif 2026 des équipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, prévoyant la généralisation du tri à la source d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°025D2021 en date du 10 Mars 2021 portant approbation du Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),

Considérant l'action n°1 relative à l'ambition de massification des composteurs individuels, ainsi que la dynamique constatée sur les années 2023 - 2024,

Considérant la volonté du SIEDMTO de poursuivre la mise à disposition des composteurs individuels à tous administrés souhaitant avoir une démarche pro-active,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

Type d'équipement	Tarif d'achat TTC	Participation usagers
Composteur plastique 400 L + Bio-seau + mélangeur	60,16 €	30,00 €
Composteur bois 400 L + Bio-seau	78,78 €	40,00 €
Composteur bois 570 L + Bio-seau	87,90 €	44,00 €
Bio-seau	3,90 €	2,00 €

Rapport 10 - Finances – Budget principal – Décision modificative n°1/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°014D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif du budget principal au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité des projets et aux enjeux du syndicat,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification budgétaire suivante sur le budget principal :

Recettes	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chap 021 (virement)	173 353,00 €	+30 100,00 €	203 453,00 €
Chap 70 – c/706884	2 200,00 €	+ 41 665,00 €	43 865,00 €
Chap 75 – c/758888	0,00 €	+ 868,00 €	868,00 €

Dépenses	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chap 011 – c/ 61351	6 500,00 €	+ 16 500,00 €	23 000,00 €
Chap 011 – c/61551	135 000,00 €	+ 65 000,00 €	200 000,00 €
Chap 011 – c/615221	24 640,00 €	+ 12 177,00 €	36 817,00 €
Chap 011 – c/6184	800,00 €	+ 13 870,00 €	14 670,00 €
Chap 011 – c/6288	680 000,00 €	+ 10 000,00 €	690 000,00 €
Chap 21 – c/ 2138	380 200,00 €	+ 30 100,00 €	410 300,00 €
Chap 023 (virement)	173 353,00 €	+ 30 100,00 €	203 453,00 €

PREND ACTE que le solde négatif de ces opérations est pris sur l'excédent cumulé antérieur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attachant à cette décision.

Rapport 11 - Finances – Budget annexe Recyclerie – Décision modificative n°1/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°018D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif du budget annexe Recyclerie au titre de l'année 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires à la réalité des projets et aux enjeux du syndicat,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification budgétaire suivante sur le budget annexe Recyclerie :

Recettes	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chapitre 70 – Compte 706884	0,00 €	+ 17 148,00 €	17 148,00 €
Chapitre 021 (recettes inv.)	0,00 €	+13 300,00 €	13 300,00 €

Dépenses	BP 2025	Décision modificative	BP + DM
Chapitre 21 – Compte 2138	1 600,00 €	+ 14 400,00 €	16 000,00 €
Chapitre 023 (virement)	0,00 €	+ 13 300,00 €	13 300,00 €
001	157 799,00 €	-588,32 €	157 210,68 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à cette décision.

Rapport 12 - Finances – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – budget principal et budget annexe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,

Vu les délibérations du Comité syndical relatives au budget principal et au budget annexe 2025,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement dans l'attente du vote des budgets 2026,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2026,
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, dans les proportions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Article 21351 : 1 889,00 €
Article 2138 : 59 942,00 €
Article 2158 : 13 684,00 €
Article 21828 : 61 577,00 €
Article 21838 : 2 050,00 €
Article 21848 : 3 225,00 €
Article 2188 : 2 325,00 €

BUDGET ANNEXE - Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :
Article 2138 : 252,00 €
Article 2158 : 2 400,00 €
Article 21848 : 725,00 €

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications correspondantes.

Rapport 13 - Finances – Liste des établissements bénéficiant d'une exonération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole en date du 02/10/2025,

Vu la délibération n°88/2025 de la Communauté de communes Forêt Lacs Terres en Champagne en date du 23/09/2025,

Vu la délibération n°2025_44 de la Communauté de communes des Lacs de Champagne en date du 29/09/2025,

Vu la délibération n°2025-197 de la Communauté de communes Vendeuvre Soulaines en date du 25/09/2025,

Vu la délibération n°48/2025 de la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne en date du 29/09/2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la liste des établissements pouvant bénéficier d'une exonération, telle que jointe en annexe, seules les décisions des membres étant opposables.

Rapport 14 - Finances – Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 014D2025 en date du 26 Mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025,

Considérant les éléments exposés par la Trésorerie Troyes Agglomération, permettant de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certaines créances, et d'assurer une sincérité budgétaire,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances telles que jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant.

DECIDE que les crédits budgétaires nécessaires sont virés du compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Président précise que le suivi de la facturation des professionnels est renforcé. Ainsi, tout professionnel ne s'étant pas acquitté de sa facture au 31 décembre ne pourra plus bénéficier de la collecte l'année d'après.

Rapport 15 - Collectes et déchèteries – Point sur la collecte des déchets alimentaires

Le point de situation fait au Comité syndical pour la collecte des déchets alimentaires, lancée depuis le 1er janvier 2025, est jointe dans le diaporama en annexe.

Les usagers ont compris le geste écocitoyen à réaliser au quotidien. **Le Comité syndical félicite les administrés du territoire** de la réussite de cette collecte.

Sur la solution mise en place pour l'entreposage de déchets alimentaires, il est précisé qu'elle répond à une procédure spécifique HACCP, suivie par les services de la DREAL et sanitaires de l'Etat.

Il est précisé que les métiers de la restauration utilisent le service de collecte des déchets alimentaires, dans le cadre des déchets ménagers et assimilés.

Concernant les collectivités, les bacs de déchets alimentaires ont été distribués à leur demande pour leurs équipements.

Le Comité syndical félicite également les équipes du SIEDMTO pour leur investissement dans le cadre du déploiement de cette nouvelle collecte.

Rapport 16 - Collectes et déchèteries - Règlement de collectes / Règlements de redevance spéciale

16.1 – Règlement de collectes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°096D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,

Vu la délibération n°097D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des collectivités,

Vu la délibération n°114D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des professionnels,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de collectes,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de collectes et tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

16.2 – Règlement de redevance spéciale des professionnels :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°096D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,

Vu la délibération n°097D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des collectivités,

Vu la délibération n°114D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des professionnels,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de collectes,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de redevance spéciale des collectivités et tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

16.3 – Règlement de redevance spéciale des collectivités :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°096D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation de la dernière version du règlement de collecte,

Vu la délibération n°097D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des collectivités,

Vu la délibération n°114D2024 en date du 2 Octobre 2024 portant approbation du règlement de redevance spéciale des professionnels,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement aux modifications de collectes,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement de redevance spéciale des professionnels et tel que joint en annexe.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de procéder aux notifications nécessaires.

Rapport 17 - Collectes et déchèteries – Mise à jour des conventions ponctuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant l'importance de réguler par le biais d'une convention l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors de manifestations ponctuelles.

APPROUVE la convention telle que jointe en annexe pour l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés lors d'une sollicitation de passage exceptionnelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document en permettant l'exécution.

Rapport 18 - Collectes et déchèteries – Avis d'Appel à Projet Hors Foyer avec CITEO

Le Président rappelle, à la demande, quel est l'avis d'appel à projet proposé par CITEO. Les 115 communes avaient été sollicitées en début d'année 2025 et 14 communes ont manifesté leur intérêt sur le dossier. Il n'est pas connu à ce jour si l'appel à projet sera reconduit par CITEO.

Il n'est pas connu à ce jour le tonnage pouvant être détourné des ordures ménagères résiduelles. Néanmoins, l'enjeu est conséquent notamment sur les bords d'eau en terme d'image du territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Considérant l'avis d'appel à projet lancé par CITEO, et pour lequel le SIEDMTO est lauréat,

Considérant la nécessité d'étendre le geste de tri du foyer aux espaces publics afin d'avoir une cohérence territoriale,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le portage par le SIEDMTO de l'Avis d'Appel à Projet Hors Foyer proposé par l'éco-organisme CITEO.

VALIDE le Plan de Financement Prévisionnel comme suit :

Dépenses		Recettes	
Equipements	78 200,00 €	CITEO	86 020,00 €
Bacs	5 520,00 €	Communes	5 980,00 €
Signalétique	13 800,00 €	SIEDMTO	52 130,00 €
Pilotage, animation	46 610,00 €		
TOTAL	144 130,00 €	TOTAL	144 130,00 €

Il est à noter que CITEO accompagne à hauteur de 1300 € pour 1 abri-bac et 400 € pour une corbeille bi-flux.

VALIDE les conventions de partenariat avec les communes intéressées et le Conseil départemental de l'Aube, telles que jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attachant à ce projet.

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026.

Rapport 19 - Marché de fourniture et de livraison de véhicules – attribution :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en investissement,

Considérant la provision déjà inscrite au budget primitif 2025 pour la stratégie de renouvellement de véhicules,

Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er Octobre 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de fourniture et de livraisons de véhicules comme suit :

Lot	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	Fourniture d'un véhicule benne à ordures ménagères (26 tonnes).	FAUN Environnement	Variante libre à 237 869,76 € HT
2	Fourniture d'une Mini-BOM en véhicule léger	PB Environnement	115 297,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant aux marchés.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Le Comité syndical est informé que le délai de livraison des véhicules se trouve entre 12 à 18 mois.

Rapport 20 - Marché de fourniture et maintenance de pneumatiques neufs et rechapés pour les véhicules du SIEDMTO – attribution :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en suivi, fourniture et réparation de pneumatiques sur le parc du SIEDMTO,

Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er Octobre 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché de fourniture et de maintenance de pneumatiques neufs et rechapés à l'entreprise CREUSOT Pneus pour la période courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable 3 fois, et pour une durée maximale du contrat de 4 ans.

Rapport 21 - Marché de location et d'entretien de vêtements de travail – attribution :

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins de location et d'entretien des vêtements de travail des agents du SIEDMTO, ainsi que les délais de fourniture des biens concernés,

Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1er Octobre 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reprendre la compétence déléguée uniquement pour les besoins de la présente décision.

DECIDE d'attribuer le marché de location et d'entretien des vêtements de travail des agents du SIEDMTO à l'entreprise Les Lavandières – Elis en Auxerrois pour la période courant du 23 Mars 2026 au 22 Mars 2029.

A la demande, il est indiqué que les entreprises sont informées de la mise en consultation, en fonction des seuils, par un journal d'annonces légales, par la plateforme xmarches, par le Journal Officiel ou encore le BOAMP. Les annonces sont en général relayées par des entreprises de veille sur les annonces auprès des entreprises pouvant être intéressées.

Rapport 22 - Terrain situé route d'Onjon à Piney – Demande de la commune de Piney

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande de la commune de Piney en date du 1er septembre 2025,

Considérant l'intérêt commun de procéder à la cession du site situé route d'Onjon,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la rétrocession de la parcelle ZK0060 à l'euro symbolique à la commune de Piney.

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin d'engager la procédure attenante.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attachant à la présente décision.

DIT que les frais relatifs à cette cession seront acquittés par la commune de Piney.

Rapport 23 - Ressources humaines – Approbation du RSU 2023

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1er janvier 2021. Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présents à savoir :

- le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du code du travail.

Annexé à ce rapport, le RSU a été présenté et validé par le Comité Social Technique du 27 Mars 2025. Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver ce rapport social unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération.

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des éléments détaillés du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2023 tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport 24 - Ressources humaines – Attribution d'une carte cadeau pour les agents du SIEDMTO

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-1 et suivants ;

Vu la Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la Circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une carte cadeau d'une valeur de 120 € à faire valoir auprès de l'enseigne Leclerc de Saint-Parres-aux-Tertres aux agents suivants :

Mesdames et Messieurs Eric Bazile, Létitia Bazile, Lydia Bedu, Jean-Michel Buziaux, Thibault Chaudron, Mickaël Colin, Bruno Crisinel, Thibaut Crusson, Florence Dauvet, Jamal El Kammouni, Aurélie Fontaine, Sandrine Francesco, Rachel Grandidier, Michaël Gras, Adrien Guillaume, Xavier Haillot, Jérémy Harille, Serge Lagler, Cédric Lebreton, Guy Levier, Franck Mazuel, Karim Mejri-Peria, Fabrice Meunier, Ronny Noël, Sully Nourry, Tiffany Ollivot, Mino Rafidiarivony, Brad Ragon, Vincent Sauvette, Maximilien Thiebault, Maud Villain.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Rapport 25 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel du SIEDMTO, les besoins de souplesse de gestion dans le respect des crédits budgétaires ainsi que les demandes formulées par la DGFIP,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 3 postes d'agents remplaçants au grade d'adjoint technique territorial pour 6 mois (couvrant la période octobre 2025 à mars 2026).

DECIDE de créer un poste de Conseiller en Insertion Professionnelle à 23h00 hebdomadaires.

DIT que le poste de Conseiller en Insertion Professionnelle à 12h00 hebdomadaires sera supprimé par délibération après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Aube.

DIT que le tableau du personnel sera mis à jour en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à cette décision.

Le Comité syndical est invité également à prendre acte de l'arrivée d'un apprenti au sein des effectifs au 1^{er} septembre 2025, ainsi que le passage à temps partiel de droit de la personne en charge principalement de l'accueil.

Rapport 26 - Moyens généraux – Approbation de répartition du capital social SPL-XDEMAT et rapport de gestion de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL- XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL-XDEMAT pour l'année 2024, tel que joint en annexe,

MANDATE Monsieur le Président ou son représentant afin de notifier la présente décision.

Rapport 27 - Décisions prises sur délégation du Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n°023D2024 en date du 25 Mars 2024 portant modification des délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n° 037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attributions au Président pour les aides Mulching,

Vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau pour l'attribution des marchés de fourniture des matériels des déchets alimentaires,

Considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises sur délégation pour la période du 08/03/2025 au 09/10/2025.

Questions et informations diverses

Contrôle de la DREAL de la déchèterie de Piney : la conformité de l'équipement à la réglementation a été constatée par la DREAL. Un document unique sera à mettre en place d'ici fin Novembre 2025.

Tournées 2026 : les calendriers porteront des modifications sur toutes les tournées. L'attention des membres du Comité syndical est portée sur la nécessité de communiquer auprès des administrés sur le suivi des calendriers. Une nouvelle réglette de tri sera également diffusée.

Sensibilisations – animations : le Comité syndical est informé des bilans des sensibilisations et animations faites en 2025 : établissements scolaires, périscolaires, Journées Portes Ouvertes ANDRA, Foire à la Choucroute.

Les communes portant des manifestations, et souhaitant mettre en place le tri, peuvent prendre l'attache du SIEDMTO.

Déploiement du tri dans les écoles et les accueils périscolaires / extrascolaires : à titre expérimental, le Président a proposé le déploiement de bacs aux collectivités compétentes dès lors que la qualité du tri était satisfaisante. A défaut, une sensibilisation a été proposée. Quelques établissements se sont manifestés.

Points de regroupement : le marquage des points de regroupement est en cours, et se fera progressivement, selon les échanges eus avec les communes concernées.

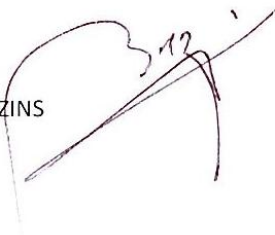
Les points de regroupement concernent les collectes en bacs. La collecte des sacs de tri se fait en porte à porte.

Collecte sur les collectifs : malgré les sensibilisations faites, il est constaté sur certains secteurs des non conformités importantes. Il s'agit d'un réel défi pour le territoire. Le SIEDMTO a sollicité un rendez-vous au bailleur social depuis plusieurs mois, à ce jour sans réponse. Le travail de fond se poursuit malgré tout.

Le travail des usagers reste globalement sur le reste des secteurs de très grande qualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Monsieur Jean Pierre BEZINS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. BEZINS', written over a faint, light blue circular stamp.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick DYON', written over a faint, light blue circular stamp.

Patrick DYON

Patrick DYON
2025.11.19 17:40:56 +0100
Ref:9881547-14895604-1-D
Signature numérique
le Président

ANNEXES



SIEDMTO

Syndicat mixte d'élimination
des déchets ménagers du territoire d'Orient



Comité syndical du 23 Octobre 2025
À 19 heures

SIEDMTO – 36 rue des Varennes – 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE
Tél : 03 25 41 08 03 - Courriel : accueil@siedmto.fr – Site Internet : www.siedmto.fr



Ordre du jour

- [Rapport 1](#) – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 26/03/2025
- [Rapport 2](#) – Désignation d'un secrétaire de séance
- [Rapport 3](#) – Assemblées - Désignation du référent déontologue
- [Rapport 4](#) – Assemblées - Rapport d'activités 2024
- [Rapport 5](#) – Assemblées - SDEDA – Rapport annuel 2024
- [Rapport 6](#) – Archives – Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube
- [Rapport 7](#) – Finances – Tarifs 2026
- [Rapport 8](#) – Finances – Tarifs déchèteries 2026
- [Rapport 9](#) – Finances – Compostage individuel – Tarif 2026 des équipements
- [Rapport 10](#) – Finances – Budget principal – DM n°1/2025
- [Rapport 11](#) – Finances – Budget annexe Recyclerie – DM n°1/2025
- [Rapport 12](#) – Autorisations avant le vote du budget 2026
- [Rapport 13](#) – Finances – Liste des établissements bénéficiant d'une exonération



Ordre du jour

[Rapport 14](#) – Finances – Créances éteintes

[Rapport 15](#) – Point sur la collecte des déchets alimentaires

[Rapport 16](#) – Règlement de collectes / Règlements de redevance spéciale

[Rapport 17](#) – Mise à jour des conventions ponctuelles

[Rapport 18](#) – Avis d'Appel à Projet Hors Foyer avec CITEO

[Rapport 19 / 20 /21](#) – Marchés

[Rapport 22](#) – Terrain situé route d'Onjon à Piney – Demande de la commune

[Rapport 23](#) – Approbation du RSU 2023

[Rapport 24](#) – Carte cadeau pour les agents du SIEDMTO

[Rapport 25](#) – Modification du tableau des effectifs

[Rapport 26](#) – SPL XDEMAT – Rapport de gestion 2024

[Rapport 27](#) – Décisions prises sur délégations

[Questions et informations diverses](#)



Rapport 1 - Approbation du PV du 26/03/2025

Le Comité syndical est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2025 tel que joint en [annexe](#) de la note envoyée.

Délibération



Rapport 2 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le Comité est invité à désigner un secrétaire de séance pour la durée de la session du 23 Octobre 2025.

Dernier secrétaire de séance :
Monsieur Jean Pierre BEZINS

Délibération



Rapport 3 – Référent déontologue

Référent actuel : Monsieur Jacques MOUTEL

Mail en date du 09/06/2025 : ne souhaite pas poursuivre la mission

Liste AMF

Mme HERVE Corinne a donné son accord pour la mission :

- Saisine par écrit, de préférence par mail,
- Avis communiqué sous 10 jours (avis consultatif et confidentiel)
- Vacation 80 € net par demande traitée
- Si déplacement = frais à la charge du SIEDMTO
- Questions complexes : collège de référents déontologues → cumul de vacations à la charge du SIEDMTO

Le Comité syndical est invité à procéder à cette nouvelle désignation.

Délibération



Rapport 4 – Rapport d'activités 2024

Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées (-1,35 %)

115 communes

33 935 habitants (-0,56%)

15 539 foyers (+0,22%)

600 pros et collectivités

Coût aidé
102 € / hab
(-3,77%)

Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées dont :

2023



2024



Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées dont :

2023



2024



Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées dont :

2023



2024



Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées dont :

2023



2024





Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées dont :

2023

Déchèteries (4)

5 850 tonnes
171 kg/habitant

2024

Déchèteries (4)

5 956 tonnes
175 kg/habitant

Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

14 509 tonnes collectées dont :

2023



2024





Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

Quelques chiffres clés de dépenses :

	2023	2024
Déchèteries	670 091 €	669 290 €
Traitement des ordures ménagères résiduelles et Tri	1 459 242 €	1 323 196 €
Charges de personnel (27 agents)	1 134 888 €	1 308 185 €
Carburant	309 027 €	317 447 €
Entretien des camions	270 896 €	188 878 €
Recyclerie de l'Orient	37 537 €	26 172 €
Investissements (nets de subventions et FCTVA)	578 000 €	1 075 029 €
Autres charges de structure	238 964 €	280 715 €
TOTAL	4 698 645 €	5 188 912 €



Rapport d'activités 2024 – Chiffres clés synthèse

Quelques chiffres clés de recettes :

	2023	2024
La TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative)	2 880 008 €	3 208 254 €
Contrats Redevance Spéciale (Professionnels et collectivités)	562 602 €	514 992 €
Les subventions	162 715 €	27 462 €
Les soutiens des éco-organismes	276 889 €	795 062 €
Les rachats matières	286 950 €	58 970 €
Les composteurs	7 312 €	5 840 €
Les remboursements d'arrêts de travail	50 834 €	111 389 €
Divers (Remboursements sinistres, FCTVA, locations de broyeurs,...)	48 218 €	75 006 €
TOTAL	4 275 528 €	4 796 975 €



Rapport 4 – Rapport d'activités 2024

→ Questions ?

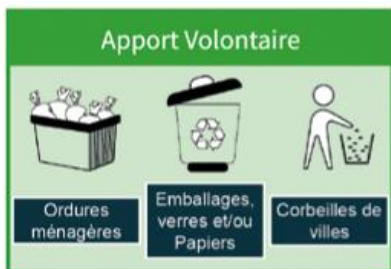
→ Le Comité syndical est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel qui par ailleurs a été envoyé à toutes les collectivités membres.

Délibération

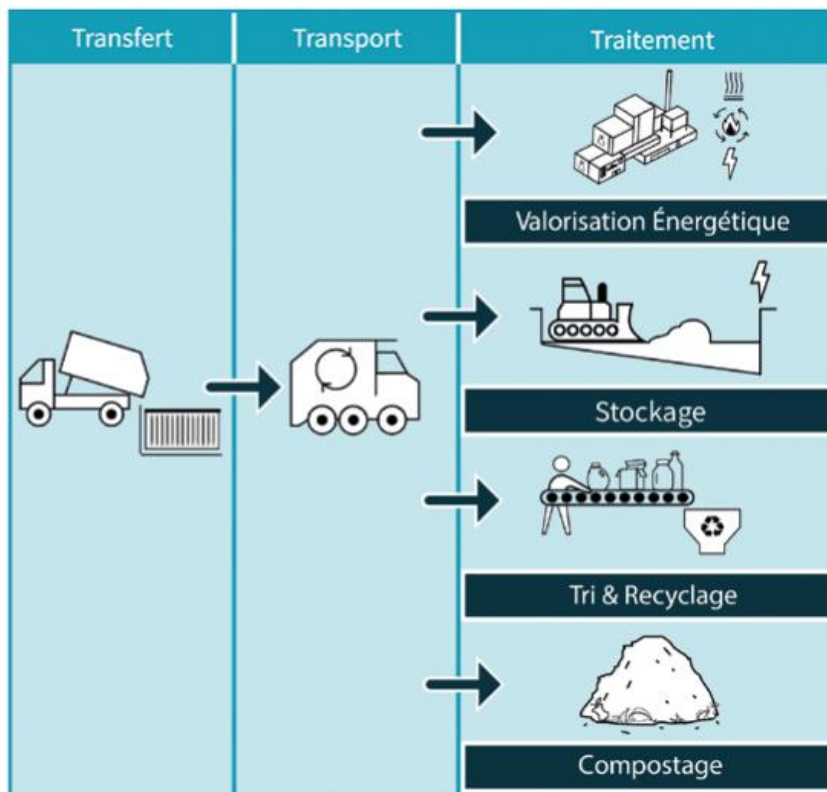
Rapport 5 – SDEDA – Rapport annuel 2024

→ Un rappel de compétences :

COLLECTIVITÉS MEMBRES



SDEDA





Rapport 5 – SDEDA – Rapport annuel 2024

→ Quelques éléments financiers et chiffres clés (p16) :

TGAP 2024

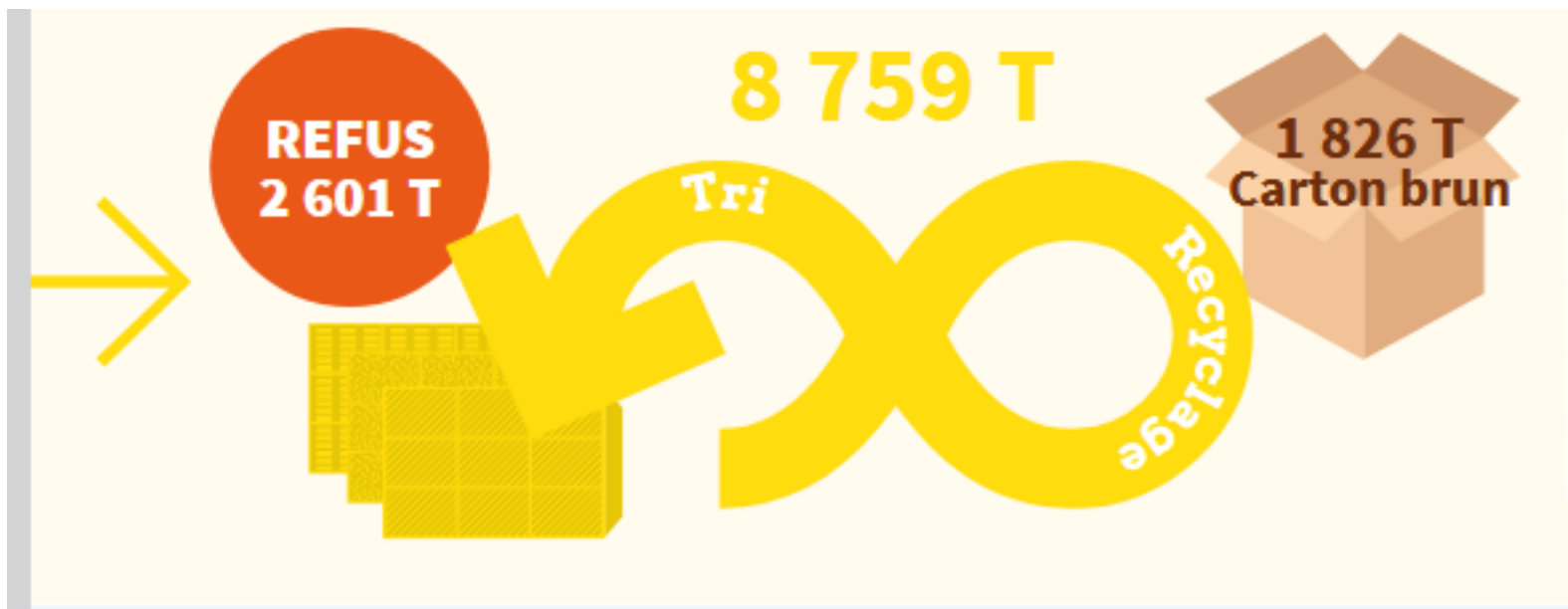
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE TGAP	MUTUALISÉ TGAP	ENFOUISSEMENT TGAP
14,00€ HT/T	15,48€ HT/T	58,00€ HT/T

Soit un prix de traitement mutualisé de

→ 144,46€ HT/T hors TGAP

Rapport 5 – SDEDA – Rapport annuel 2024

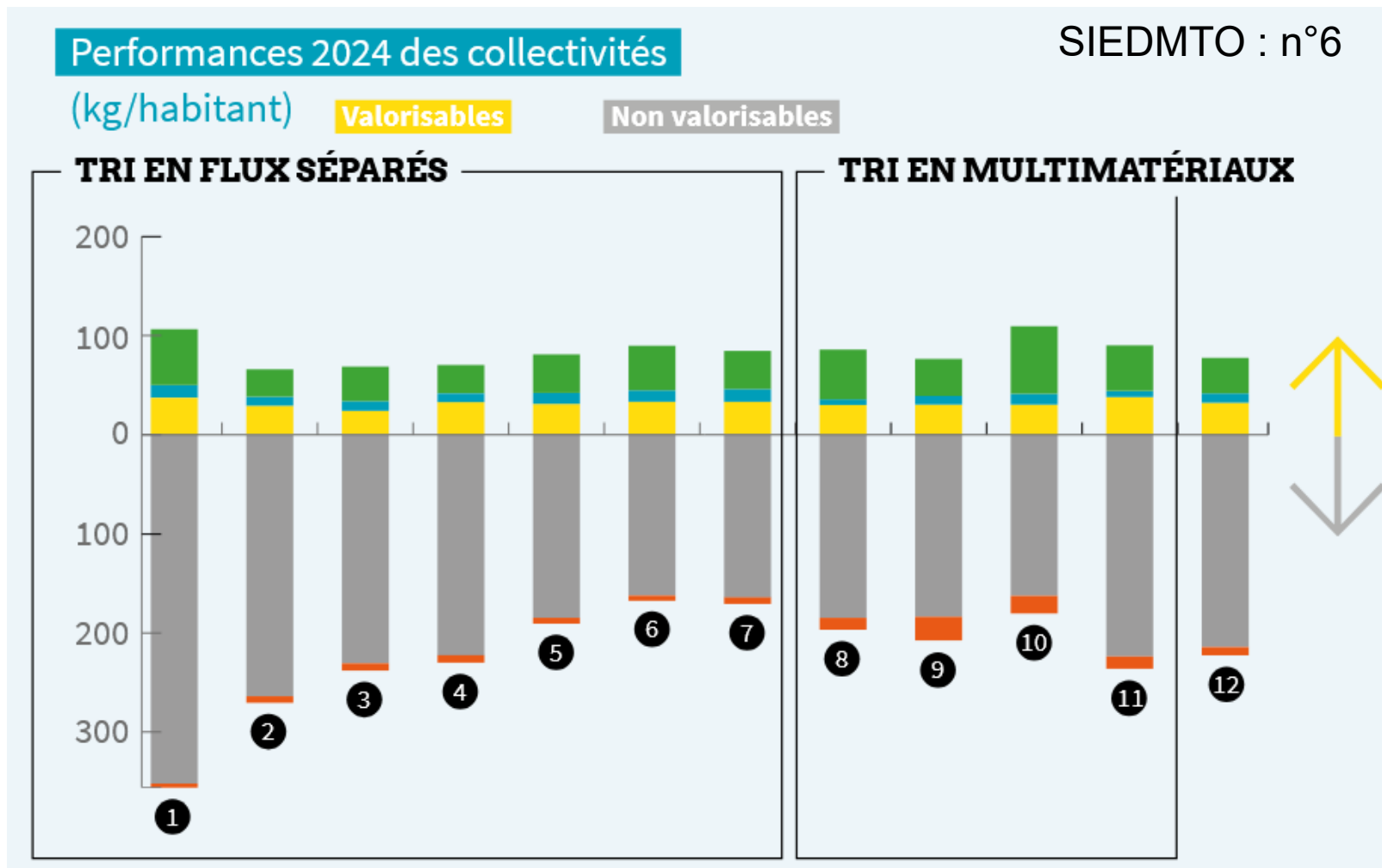
→ Quelques éléments financiers et chiffres clés :



Taux de refus : 29,7 % et 24 % (hors papiers et cartons)

Taux de refus SIEDMTO : 16,29 %

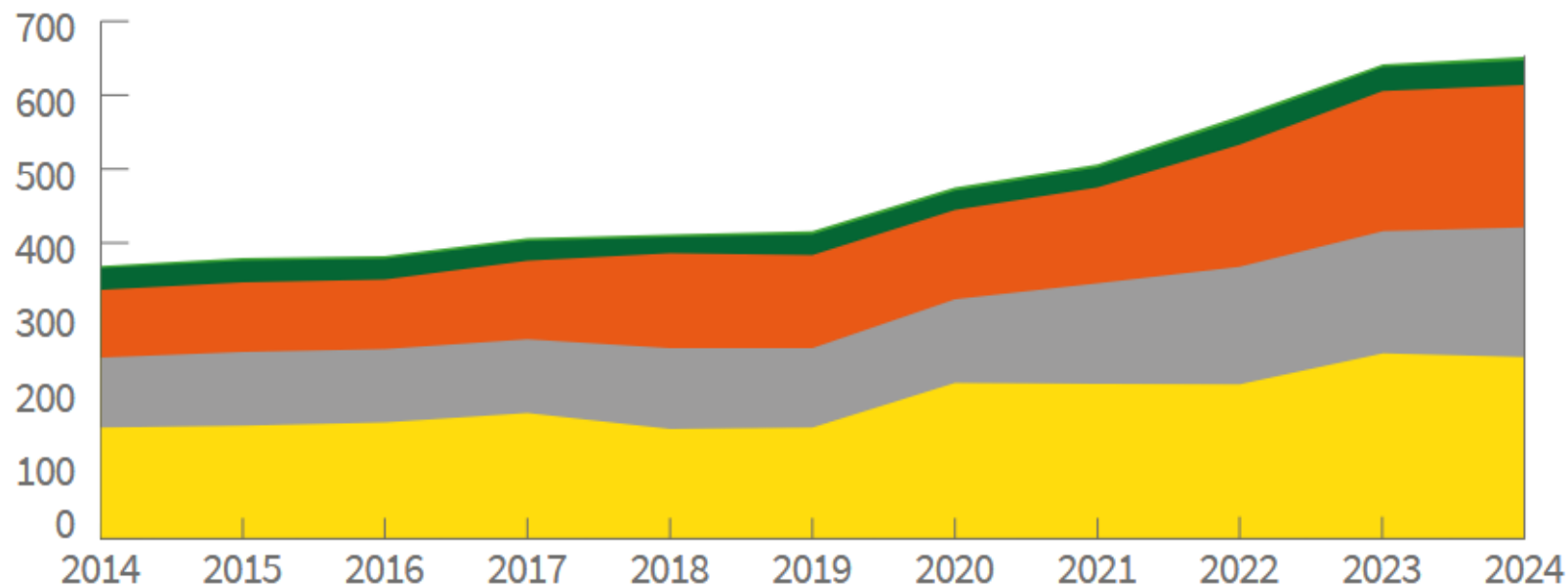
→ Performances des collectivités (page 23) :



→ Evolution des coûts traités (p25) :

Évolution des coûts traités - Transfert et traitements

(€/T-TTC)





Rapport 5 – SDEDA – Rapport annuel 2024

- Des marchés de traitement en cours de renouvellement
- Questions ?

Le Comité syndical est invité à prendre acte de la présentation et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision.

Délibération



Rapport 6 – Convention Archives CDG10

→ Dernière mission d'archivage : 2013

→ Nécessité de remettre au point cette mission et de former un agent

Le CDG10 propose, pour ce faire, de souscrire à la mission d'archivage via la [convention type](#) :

- Durée de la convention : jusqu'au 31/12/2026
- Missions d'état des lieux, de formation, et de conseils
- Participation financière selon le nombre d'heures mobilisées : en 2025, tarif : 46 € / heure

Le Comité syndical est invité à valider l'adhésion au service selon la convention jointe à la note et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Délibération



Rapport 7 – Tarifs 2026

Zonage du service :

Aucune modification n'est apportée sur la répartition des communes entre les différentes zones.

[→ Tableau des communes par zone](#)

Tarifs :

Proposition du Bureau sur les tarifs : + 5 % afin de tenir compte de la hausse des coûts de traitement.



Rapport 7 – Tarifs 2026

Redevance spéciale des professionnels :

Passage en OM tous les 15 jours, tri tous les 15 jours et déchets alimentaires toutes les semaines selon contrat :

→ Nombre de levées OM : 15

Tarifs

→ Prix de la levée supplémentaire revue selon coûts de traitement

→ Si demande 1 passage par semaine :
prix × 2 sans hausse du nombre de levées.

Déchets alimentaires : 88 € / bac (inchangé) et 160 € / bac en cas de choix de 2 passages / semaine.

Accès déchèteries : 30 € et 50 € pour entreprises extérieures



Rapport 7 – Tarifs 2026

Redevance spéciale des professionnels : Ajout :

Malgré les nombreuses relances, certains professionnels n'ont pas retourné la convention et ont continué d'utiliser le service en 2025.

→ 10 entreprises concernées

Il est proposé au Comité syndical de facturer les levées « consommées » au tarif 2025 de la levée supplémentaire.



Rapport 7 – Tarifs 2026

Forfait vendanges :

Bac de 770 litres, à savoir 55 € par semaine pour une collecte

Activités ponctuelles :

Taille du bac	Tarif
240 litres	21,00 €
360 litres	31,50 €
770 litres	68,00 €
140 Litres DA	15,00 €

En cas de non-conformité des bacs de tri et d'absence d'action de l'organisateur, facturation du bac comme un bac d'ordures ménagères.



Rapport 7 – Tarifs 2026

Redevance spéciale des collectivités :

Tarif préférentiel pour participation à la vie du syndicat (cartons sacs de tri – communications) :

Ordures ménagères :

→ [Tableau](#)

Déchets alimentaires :

→ Abonnement ou part fixe annuelle : 53 €/ bac

→ Autant de bacs que de besoin



Rapport 7 – Tarifs 2026

PAV verre – papiers :

- 500 € par an
- 250 € dans le cadre d'un contrat semestriel

Fosse de verres : 300 €

Collecte des gens du voyage :

→ Plus de demande sur l'aire de Thennelières :
suppression du tarif

Accueil en dehors des aires : Tarif à la caravane de 2,00 €
par jour



Rapport 7 – Tarifs 2026

Les contrats spécifiques des sites touristiques :

1 – Les campings : du 13/04/26 au 11/10/26

Ordures ménagères résiduelles :

- 1 passage / semaine (annualisé): [tarifs](#)
- 2 passages / semaine : [tarifs](#)

Déchets alimentaires :

- 1 passage / semaine : 68 € / bac
- 2 passages / semaine : 102 € / bac

Accès aux déchèteries du 01/01 au 31/12/2026



Rapport 7 – Tarifs 2026

Les contrats spécifiques des sites touristiques :

2 – Les établissements saisonniers : du 13/04/26 au 11/10/26

Application des tarifs des campings sous réserve de production de justificatifs permettant d'apprécier le caractère saisonnier de l'établissement : bilans, extraits KBIS....



Rapport 7 – Tarifs 2026

Les contrats spécifiques des sites touristiques :

3 – Les bords d'eau – CD10 :

Collectes à Dienville, Lusigny sur Barse et Géraudot
Collecte du Compacteur à Mesnil Saint Père + collecte du port

Tarif proposé : 51 450 € (contre 49 000 € précédemment).

Tonnages identiques malgré la sensibilisation des agents du prestataire.



Rapport 7 – Tarifs 2026

Broyage des déchets verts pour les collectivités :

Inchangé :

90 € la journée

50 € la demi-journée

} avec un agent du SIEDMTO

Broyeur des particuliers :

- Réparation du broyeur : sur devis

- 45 € pour la rallonge,

- 20 € pour le cache-lame

} Caution 420 €



Rapport 7 – Tarifs 2026

Perte ou détérioration de bacs :

Ordures ménagères :

- Bac de 80 litres	30 €	- Bac de 80 litres avec serrure	51 €
- Bac de 120 litres	30 €	- Bac de 120 litres avec serrure	51 €
- Bac de 240 litres	32 €	- Bac de 240 litres avec serrure	57 €
- Bac de 360 litres	46 €	- Bac de 360 litres avec serrure	72 €
- Bac de 770 litres	141 €	- Bac de 770 litres avec serrure	167 €

Déchets alimentaires :

- Bac de 120 litres :	45 €
- Bac de 140 litres :	45 €
- Cuve réductrice 40 L :	18 €
- Bioseau :	2 €



Rapport 7 – Tarifs 2026

Dépôts sauvages :

Inchangé :

Inférieur à 1 m³ : 150 €

Entre 1 et 3 m³ : 300 €

Entre 3 à 5 m³ : 500 €

Supérieur à 5 m³ : Intervention d'un prestataire extérieur avec facturation au contrevenant

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs pour l'année 2026.

Délibération



Rapport 8 – Tarifs déchèteries 2026

Prix à la tonne	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Déchets verts	21,40 €	21,40 €
Tout venant	194,00 €	210,10 €
Gravats	5,52 €	5,30 €
Bois	52,68 €	52,53 €
Aérosols	2 297,83 €	2 238,11 €
Combustibles*	4 813,51 €	5 083,71 €
Emballages souillés	823,87 €	838,59 €
Produits particuliers	3 439,63 €	3 499,71 €
Solvants	1 213,51 €	1 282,11 €
Déchets dangereux*	228,36 €	232,32 €

+8,25 %

Recydis de Janvier à
Août :

Total 2024 : 42 110,33 €

Total 2025 : 55 345,04 €

Soit + 31,43 %



Rapport 8 – Tarifs déchèteries 2026

→ Une nécessité d'encadrer les DMS (Déchets ménagers Spéciaux) avec des paliers :

Gratuit de 0 à 10 pièces par an par foyer
Sur autorisation de 11 à 20 pièces par an par foyer
Au-delà de 20 pièces, autorisation préalable obligatoire et facturation à 1 € la pièce

→ L'intégration sur la grille des filières ASL, ABJ et ABJTh et la filière jeux

→ L'intégration sur la grille du ticket d'entrée



Rapport 8 – Tarifs déchèteries 2026

→ Rappel sur l'utilisation personnelle de la carte d'accès

Le Comité syndical est invité à :

- Valider la nouvelle grille tarifaire,
- Adapter le règlement intérieur des déchèteries en conséquence.

Pour mémoire, pertes de cartes : 10 €

Délibération



Rapport 9 – Compostage – tarifs 2026

	400 L plastique	400 L bois	570 L bois
Vendus	13	8	27
Stock restant	39	42	83

Considérant ces éléments,

Considérant l'absence de nécessité de commande en 2025,

Il est proposé au Comité syndical de maintenir les prix de vente en 2026 :

	Tarif d'achat TTC	Participation usagers
Composteur plastique 400 L + Bio-seau + mélangeur	60,16 €	30,00 €
Composteur bois 400 L + Bio-seau	78,78 €	40,00 €
Composteur bois 570 L + Bio-seau	87,90 €	44,00 €
Bio-seau	3,90 €	2,00 €

Délibération



Rapport 10 – Budget principal DM 1/2025

Les éléments suivants doivent être pris en compte dans le cadre d'une décision modificative afin de ne pas se retrouver bloqués par les ouvertures de crédits :

Recettes :

- Assurance sinistre Déchèterie Brienne
- Assurance bris de glace sur véhicule de prêt

Dépenses :

- Réparations suite sinistre Déchèterie Brienne
- CAP apprenti conducteur routier
- Pannes BOM et locations de véhicules en remplacement
- Mini BOM accidentée
- Revalorisation de prix marchés déchèteries

Le solde est pris sur les excédents antérieurs.



Rapport 10 – Budget principal DM 1/2025

Traduction budgétaire :

Recettes	BP 2025	DM	Nouveau BP
Chap 021 (virement)	173 353,00 €	+30 100,00 €	203 453,00 €
Chap 70 – c/706884	2 200,00 €	+ 41 665,00 €	43 865,00 €
Chap 75 – c/758888	0,00 €	+868,00 €	868,00 €

Dépenses	BP 2025	DM	Nouveau BP
Chap 011 – c/ 61351	6 500,00 €	+16 500,00 € (locations)	23 000,00 €
Chap 011 – c/61551	135 000,00 €	+ 65 000,00 € (pannes)	200 000,00 €
Chap 011 – c/615221	24 640,00 €	+12 177,00 €(Dec BLC)	36 817,00 €
Chap 011 – c/6184	800,00 €	+ 13 870,00 € (CAP)	14 670,00 €
Chap 011 – c/6288	680 000,00 €	+10 000,00 € (déch.)	690 000,000 €
Chap 21 – c/ 2138	380 200,00 €	30 100,00 € (Dec BLC)	410 300,00 €
Chap 023 (virement)	173 353,00 €	+30 100,00 €	203 453,00 €

Délibération



Rapport 11 – Budget annexe – DM 1/2025

→ Obligation d'ajustement du 001 (dépenses d'investissement) : - 588,32 €

→ Intégration des dépenses et recettes du sinistre de Juillet 2024 :

Dépenses	BP 2025	DM	Nouveau BP
Chapitre 21 – Compte 2138	1 600,00 €	10 600,00 + 3 800,00 € = 14 400,00 €	16 000,00 €
Chapitre 023 (virement)	0,00 €	+13 300,00 €	13 300,00 €

Recettes	BP 2025	DM	Nouveau BP
Chapitre 70 – Compte 706884	0,00 €	+ 17 148,00 €	17 148,00 €
Chapitre 021 (recettes inv.)	0,00 €	+13 300,00 €	13 300,00 €

Délibération



Rapport 12 – Exécution anticipée budgets 2026

Comme chaque année, il est proposé au Comité syndical de délibérer pour autoriser les dépenses en investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$:

Budget principal :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 21351	:	1 889,00 €
Article 2138	:	59 942,00 €
Article 2158	:	13 684,00 €
Article 21828	:	61 577,00 €
Article 21838	:	2 050,00 €
Article 21848	:	3 225,00 €
Article 2188	:	2 325,00 €

Budget annexe :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 2138	:	252,00 €
Article 2158	:	2 400,00 €
Article 21848	:	725,00 €

Délibération



Rapport 13 – Liste des exonérations 2026

Les membres du Syndicat ont été destinataires des listes des établissements bénéficiant d'une possibilité d'exonération.

Pour mémoire, le Syndicat n'a pas de pouvoir fiscal et ne peut donc pas délibérer sur cette liste.

Le Comité syndical ne peut donc que prendre acte des listes :

[Liste CCBC](#)

[Liste CCFLTC](#)

[Liste CCLC](#)

[Liste CCVS](#)

[Liste TCM](#)

Délibération



Rapport 14 – Créances éteintes

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les créances éteintes suivantes dans le cadre de liquidations judiciaires :

Exercice	Date PEC	Nom du débiteur	Commune	Montant du principal	Reste à recouvrer
2022	24/05/2022	jeanjan sarl	Vendeuvre sur Barse	360,00 €	360,00 €
2022	24/05/2022	l amaro eurl	Vendeuvre sur Barse	119,67 €	119,67 €
2022	24/05/2022	p et s concept sas	Soualines Dhuys	84,69 €	84,69 €
2023	11/05/2023	les gourmand 10 sas	Mesnil St Père	1 540,00 €	1 540,00 €
2022	24/05/2022	moulin dosches	Dosches	240,00 €	240,00 €
2022	24/05/2022	les jolis coins sarl	Epothémont	360,00 €	360,00 €
2023	11/05/2023	moulin dosches	Dosches	240,00 €	240,00 €

Total : 2 944,36 € - prévu budgétaire : 3 840 €

Délibération



Rapport 15 – Collecte des déchets alimentaires

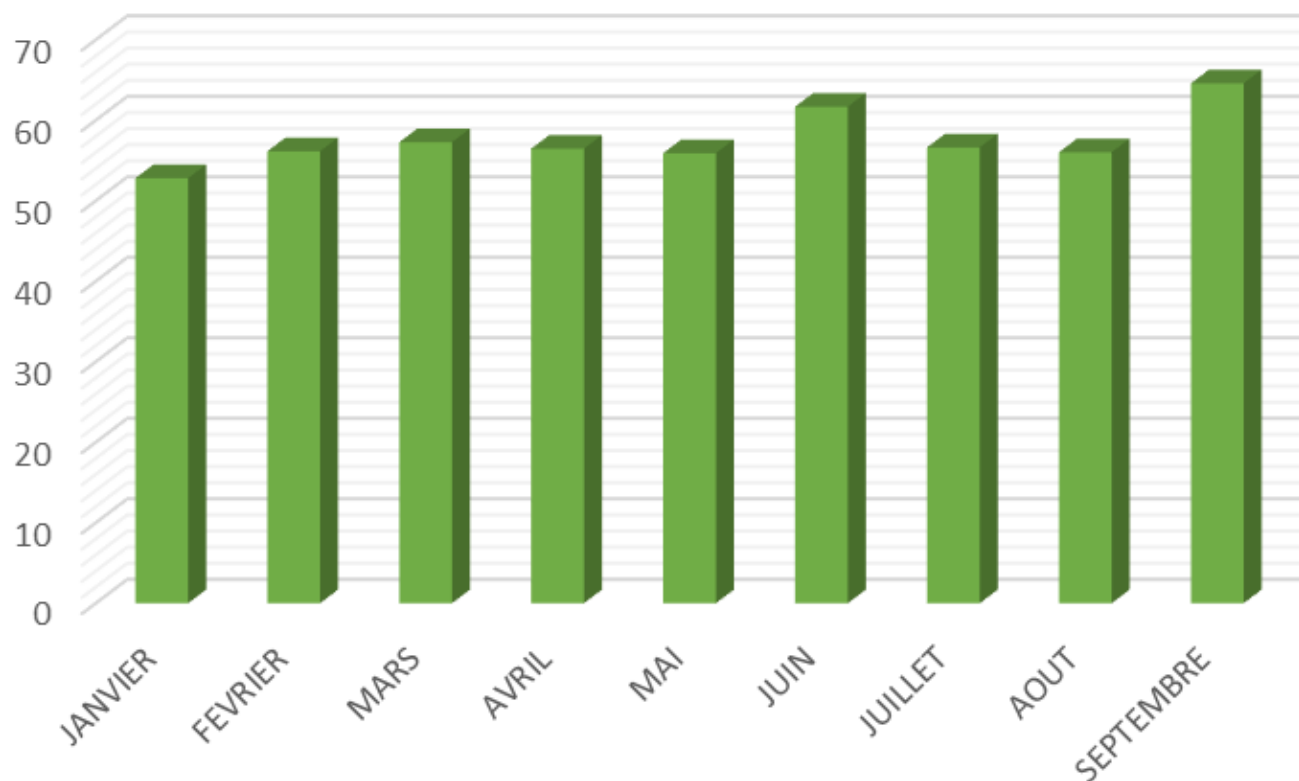
Collectes :

10 tournées / semaine – collecte 1 fois par semaine

Tonnages par mois : moyenne à 47,49 T

Rappel
Objectif année 1 :
353 tonnes

Au 30/09 :
517,47 tonnes





Rapport 15 – Collecte des déchets alimentaires

Impact sur les autres collectes :

En tonnes	2024	2025	Variation
Ordures ménagères	3 704,74	2 617,42	-29,35 %
Sélective (tri)	834,42	910,24	+9,09 %



Rapport 15 – Collecte des déchets alimentaires

Problématique des véhicules :

Véhicules :

- 2 [Mini-BOM](#), parfois 3 doivent tourner en continue pour la collecte
- Surcharge constatée : accélère les nécessités d'entretien sur les véhicules

Solution mise en œuvre :

Mise en place de [caissons étanches](#) :

- Autorisation provisoire DDTCSPP (renouvellement demandé)
- Autorisation DREAL pour Déchèterie Brienne



Rapport 16 – Règlements de collectes et RS

Mise à jour nécessaire pour :

- Administrés sans foncier – à ajouter dans les cas particuliers : une convention spécifique est conclue.
- Familles d'accueil : une convention spécifique est conclue – le côté professionnel étant pris en compte.
- Déchets alimentaires : apporter la précision sur les seuls déchets alimentaires et ne pas parler de déchets organiques.
- Entreprises / collectivités : Limite du nombre de changements de bacs à 1 par an, ayant un effet tarifaire uniquement au 01/01 de l'année qui suit. Date limite de changements : 31/10

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la mise à jour des 3 règlements : collectes, redevance spéciale pro, redevance spéciale collectivités.

Délibération



Rapport 17 – Conventions ponctuelles

Le modèle de convention ponctuelle actuel doit être divisé en 2 modèles de conventions :

- Convention ponctuelle avec fourniture de bac
- Convention ponctuelle pour passage supplémentaire.

Par ailleurs, le modèle est modifié afin que soit précisé également la date à laquelle les différents flux seront collectés.

Le Comité syndical est invité à valider ces deux nouveaux modèles de conventions.

Délibération



Rapport 18 – AAP Hors Foyer CITEO

→ Lauréat sur l'appel à candidature 2025

→ 14 communes mobilisées ainsi que le Département de l'Aube :
Bouranton, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Brévonnes, Chalette-sur-
Voire, Géraudot, Jessains, Mesnil-Saint-Père, Mesnil Sellières, Molins sur Aube,
Rouilly Sacey, Vauchonvilliers, Val D'Auzon, et Vendeuvre-sur-Barse.

→ 46 abri-bacs en lieu et place de 114 corbeilles simple flux
et 46 corbeilles bi-flux en lieu et place de 47 corbeilles simple flux
Avis favorable de l'ABF sur certains modèles

→ Calendrier prévisionnel :

- Contractualisation Octobre 2025
- Déploiement en Mai – Juin 2026
- Fin obligatoire de l'opération en Juillet 2027



Rapport 18 – AAP Hors Foyer CITEO

→ Note de la candidature : 84 / 100

→ Montant maximum attribué : 86 020 € HT (montants maxi : 1300 € pour 1 abri-bac et 400 € pour 1 corbeille)

Type de dépenses éligibles	Montant
Dépenses d'équipements pour l'espace public	78 200,00 €
Dépenses d'équipements pour les ERP	0,00 €
Pilotage	8 000,00 €
Signalétique	13 800,00 €
Communication	4 000,00 €
Sensibilisation	30 760,00 €
Bacs pour abris-bacs	5 520,00 €
Etudes	0,00 €
Mesures de la qualité des flux (caractérisations)	3 850,00 €
Autres	0,00 €
TOTAL déclaré par le porteur	144 130,00 €



Rapport 18 – AAP Hors Foyer CITEO

Le Comité syndical est invité à :

- Valider le portage par le SIEDMTO
- Valider le Plan de Financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Equipements	78 200,00 €	CITEO	86 020,00 €
Bacs	5 520,00 €	Communes	5 980,00 €
Signalétique	13 800,00 €	SIEDMTO	52 130,00 €
Pilotage, animation	46 610,00 €		
TOTAL	144 130,00 €	TOTAL	144 130,00 €



Rapport 18 – AAP Hors Foyer CITEO

Le Comité syndical est invité à (suite) :

- Valider les conventions de partenariat avec les [communes](#) et le [Conseil départemental de l'Aube](#)
- Autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires
- et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à ce projet
- Les crédits budgétaires devront être inscrits au budget 2026.

Un suivi trimestriel de l'opération sera mis en place.

Délibération



Rapport 19 – Marché véhicules

Consultation lancée pour **2 lots** :

-Lot n°1 : Fourniture d'une BOM de 26 tonnes

-Lot n°2 : Fourniture d'une Mini-BOM en VL

Date limite de remise des plis : 02/09 à 12h00

3 plis ont été remis dont 1 seul sur le lot n°2.

→ *Avis de la CAO du 01/10 :*

Lot	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	Fourniture d'un véhicule benne à ordures ménagères (26 tonnes).	FAUN Environnement	Variante libre à 285 266,96 € HT
2	Fourniture d'une Mini-BOM en véhicule léger	PB Environnement	138 246,40 € HT

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution de cette consultation et l'ouverture des crédits budgétaires correspondants.

Délibération



Rapport 20 – Marché pneumatiques

Consultation en un seul lot lancée pour pneumatiques neufs et rechapés

Date limite de remise des plis : 02/09 à 12h00

Une seule offre a été déposée par Creusot pneus (titulaire actuel). Cette offre est recevable.

→ *Avis de la CAO du 01/10 : favorable*

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution de cette consultation.

Délibération



Rapport 21 – Marché vêtements de travail

Consultation en un seul lot lancée pour la fourniture de vêtements de travail.

Date limite de remise des plis : 02/09 à 12h00

Une seule offre a été déposée par Elis (titulaire actuel : Initial). Cette offre est recevable.

→ *Avis de la CAO du 01/10 : favorable*

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur l'attribution de cette consultation.

Délibération



Rapport 22 – Terrain route Onjon Piney

→ Demande de reprise par la commune de Piney de l'ancienne déchèterie située route d'Onjon

→ Conditions demandées : identiques à celles de cession du terrain

Le Bureau propose une vente à l'€ symbolique.

Pour mémoire, conditions de cession sur Vendeuvre sur Barse :

→ délibération du 11/10/2021 : cession à l'€ symbolique

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cette cession de la parcelle ZK0060 à l'euro symbolique, autoriser le Président à engager la procédure et autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision .

Délibération



Rapport 23 – Rapport Social Unique 2023

Le Comité syndical est invité à prendre acte du rapport social unique de l'année 2023.

Le Comité Social Technique du 27 mars 2025 a donné son avis favorable sur le document présenté.

	2022	2023
Nombre d'agents	40	45
Age moyen	41 ans	42 ans
Charges de personnel	25,64 % des dépenses de F	32,54 %
Rémunération moyenne brute	27 317 €	26 653 €
Part du RI	11 %	16,42 %
Taux d'absentéisme	14,26 % (2 AT)	15,88 % (4 AT)
Formation	20 % agents – 7971 € budget	50 % agents – 15 422 €

Délibération



Rapport 24 – Cartes cadeaux agents SIEDMTO

- Action sociale - Festivités de fin d'année 2025
- Reconduction d'une carte cadeau de 120 €
- 31 agents bénéficiaires
- A faire valoir auprès de Leclerc St Parres aux Tertres
- Panier garni pour les agents en insertion

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur cette mesure d'action sociale.

Délibération



Rapport 25 – Modification du tableau des effectifs

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Siège : ouverture de postes contractuels affectés uniquement au remplacement d'agents malades afin de gagner en réactivité

Recyclerie : modification de temps de travail CIP en passant de 12h à 23h par semaine.

Autres mouvements :

- Entrée en poste de M. REBELO en tant qu'apprenti
- Recrutement sur le mi-temps d'accueil (congrés parental).

Délibération

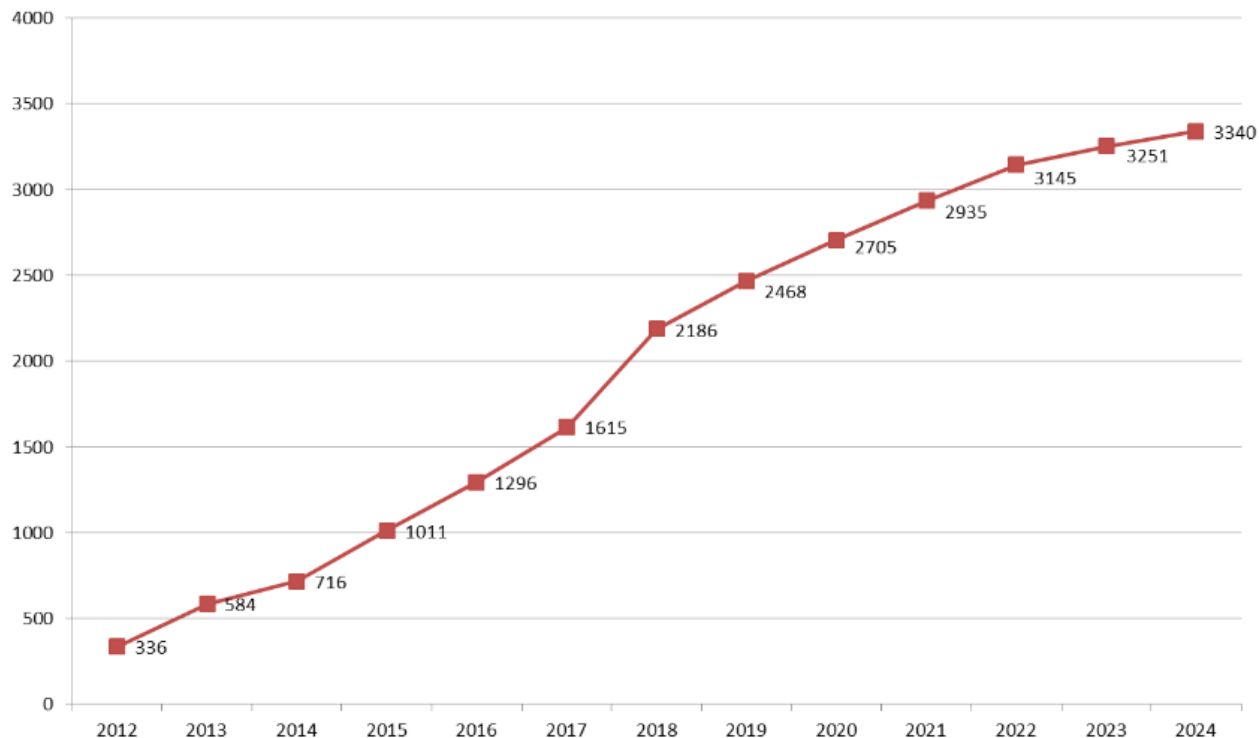
Rapport 26 – SPL XDEMAT – rapport de gestion 2024

Rapport de gestion 2024 :

→ Résultat bénéficiaire :

+ 354 489 € soit un montant de réserves de 1 697 364 €

Evolution du nombre d'adhérents



Volume de données en 2024 :

- **741 594 flux comptables** télétransmis en trésorerie
- **669 787 factures** enregistrées
- **37 576 sollicitations usagers** via XContact
- **289 842 actes** déposés sur Xactes et/ou télétransmis en préfectures et sous-préfectures
- **Plus de 2 000 000** de documents dans le parapheur électronique
- **177 629 convocations** dématérialisées transmises (Mail – ou Mail + SMS)
- **4 448 consultations** publiées pour des marchés publics
- **371 039 téléchargements** de dossiers de consultation de marchés
- **22 606 plis électroniques** reçus sur la plateforme
- **6051 paiements** par carte bancaire
- **6 164 nouveaux appareils** reconnus par MAELIS (téléphone et tablette)
- **14 613 recommandés électroniques** envoyés



Rapport 26 – SPL XDEMAT – rapport de gestion 2024

Rapport de gestion 2024 :

Suite aux entrées et sorties des actionnaires et à la vente des actions correspondantes, le capital social divisé en 12 838 actions était réparti au 5 avril 2025, comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires

Le Comité syndical est invité à approuver le rapport 2024 et la répartition du capital social.

Délibération



Rapport 27 - Décision prises sur délégation du Comité syndical

→ Article L5211-10 du CGCT– décisions du 08/03 au 09/10/2025 :

Bureau :

Thématique	Numéro	Date	Objet de la décision
Assemblées	069DB2025	01/10/2025	Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 05/03/2025
Assemblées	070DB2025	01/10/2025	Désignation du secrétaire de séance
Déchèteries	071DB2025	01/10/2025	Renouvellement du contrat « Articles de Bricolage et de Jardin » avec Ecomaison

Président :

41 décisions prises – aides Mulching :

- Sommes attribuées : 3 069,25 €
- Solde enveloppe budgétaire : 1 930,75 €
- 23 communes concernées.



Questions et informations diverses

- Contrôle DREAL à la Déchèterie de Piney
- Point sur les sinistres en cours
- Calendriers 2026 de collectes et réglette de tri 2026
- Point sur les animations – sensibilisations conduites
- Ecoles – CLSH : propositions de bacs pour la collecte sélective – démarches en cours
- Collectes en points de regroupement
- Collectes sur les immeubles collectifs

TRIER, C'EST CONTRIBUER

- * A la réduction des pollutions
- * A la préservation des ressources naturelles
- * A la limitation des déchets à enfouir
- * Aux économies financières
- * Aux économies d'énergie
- * A la création d'emplois
- * A la fabrication de nouveaux produits



Retrouvez nous sur notre site internet

www.siedmto.fr

et sur notre page





Tarifs pros

[Retour](#)

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	



Tarifs collectivités

[Retour](#)

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac d'appoint Dès le premier
120 litres	56 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €
240 litres	113 €	4,40 €		
360 litres	170 €	6,60 €		
770 litres	360 €	14,00 €		



Tarifs campings

[Retour](#)

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle**	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	94 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	189 €	7,35 €	
360 litres	283 €	11,00 €	
770 litres	600 €	23,70 €	

Dotation de bac *	Abonnement ou part fixe annuelle** 2 passages / semaine (annualisé)	Prix unitaire de la levée au-delà de 15	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15
120 litres	141 €	3,70 €	2,20 €
240 litres	284 €	7,35 €	
360 litres	425 €	11,00 €	
770 litres	900 €	23,70 €	